



Délibération n°2020-43

Cession et régularisation foncière au profit de la Métropole Européenne de Lille pour la réalisation de pistes cyclables sur la commune de Lesquin

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 27 novembre 2020, réuni le 8 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués des adhérents ayant choisi la compétence territoriale « aéroport de Lille-Lesquin »,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Matthieu CORBILLON avec le pouvoir de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE avec le pouvoir de Madame Irène PEUCELLE.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Irène PEUCELLE. Monsieur Damien CASTELAIN, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires et comptables adoptées sur l'exercice 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'Aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039,

Vu la demande de la MEL pour courrier daté du 19 novembre 2020 sollicitant l'acquisition des parcelles et la prise de possession anticipée d'une partie des AP 80 et AP 87 dans le cadre de la première phase des travaux prévue à partir de décembre 2020 et pour une durée de 14 mois,

Considérant le projet de la MEL dit de redynamisation des parcs d'activités,

Considérant plus particulièrement le projet de requalification des axes : deux Tilleuls, Descat et Bois d'Enchemont à Lesquin, et notamment la réalisation de pistes cyclables et espaces partagés,

Considérant que certaines parcelles sis à Lesquin - figurant en annexe1 - impactées par ce projet, appartiennent au SMALIM et ont été intégrées au périmètre concédé à l'exploitant aéroportuaire – Aéroport de Lille SAS, dans le cadre du contrat de concession,

Considérant que ces parcelles correspondent déjà à de la voirie avec usage public (piste cyclable),

Considérant l'indemnité symbolique proposée par la MEL, correspondant à un montant établi par le service du Domaine de la Direction régionale des Finances Publiques de Hauts de France.

Considérant par ailleurs que la MEL a confirmé la prise en charge des travaux afférents et l'ensemble des frais liés (clôtures, mobilier...),

Considérant que la MEL s'est engagée à assurer une parfaite coordination avec l'exploitant de l'aéroport dans le cadre des travaux de modernisation de la plateforme,

Considérant l'avis favorable d'Aéroport de Lille SAS,

DECIDE

La mise à disposition anticipée d'une partie des parcelles cadastrées section AP n°80 à Lesquin (AP n°80p pour 34 m²) et AP n°87 à Lesquin (AP n°87p pour 1 m²), telle que reprise au document d'arpentage joint à la présente annexe 2, afin de ne pas retarder le démarrage des travaux, et leur cession au prix de 25 €/m²,

De régulariser la situation foncière existante en cédant les parcelles à la MEL,

AUTORISE

Monsieur le Président du SMALIM à finaliser les discussions avec la MEL sur les modalités de cession,

Monsieur le Président du SMALIM prendre les dispositions administratives correspondantes et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Votes pour : Unanimité
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM